

Fiscalité des rachats en assurance-vie en 2019

Rachat	Primes versées avant le 27/9/2017	Primes versées à compter du 27/9/2017	
		Versements nets des contrats	
		< à 150 000 €	> à 150 000 €
Avant 4 ans	52,2% PL 35% + PS 17,2% ou impôt sur le revenu	30% sur l'ensemble des produits Flat tax (ou PFU) 12,8% + PS 17,2% ou impôt sur le revenu mais attention option globale pour tous les revenus du patrimoine financier	
Entre 4 et 8 ans	32,2% PL 15% + PS 17,2% ou impôt sur le revenu		
Après 8 ans* < à 4 600 € ou 9 200 €	17,20%	17,20%	17,2% ou 30% sur les produits attachés à la part des primes > à 150 000 € ou impôt sur le revenu mais attention option globale pour tous les revenus du patrimoine
Après 8 ans* > à 4 600 € ou 9 200 €	24,7% PL 7,5% + PS 17,2%	24,70%	

*Abattement au-delà de 8 ans : 4 600 € sur les produits par an, pour une personne seule et 9 200 € par an pour un couple

L'abattement de 4 600 € et 9200 € s'applique en priorité :

1. Aux produits attachés aux primes versées **avant** le 27/09/2017 au-delà de 8 ans ;
2. Ensuite, aux produits attachés aux primes versées à compter du 27/09/2017 imposés à **7.5 %** > 8 ans ;
3. Ensuite, aux produits attachés aux primes versées à compter du 27/09/2017 imposés à **12.8 %** > 8 ans